

UIAA-ISMC Représentants des Athlètes

1/. But de la représentation

Le but des Représentants des Athlètes UIAA-ISMC est de donner le point de vue des athlètes devant la commission de règlement UIAA-ISMC.

2/. Rôle et Objectifs

Les Représentants des Athlètes UIAA-ISMC sont le lien entre les athlètes actifs et la commission de règlement UIAA-ISMC.

Les Représentants des Athlètes UIAA-ISMC peuvent :

- a) proposer et donner des avis
 - b) proposer et donner des conseils
 - c) donner une opinion
 - d) faire des recommandations
 - e) consulter ou
 - f) donner des information ou des avis;
- à la commission règlement UIAA-ISMC dans tous les domaines relatifs au ski alpinisme en tant que sport.

Comme toutes les commissions UIAA-ISMC, Les Représentants des Athlètes n'ont pas de statuts légaux indépendants.

Les Représentants des Athlètes UIAA-ISMC n'a aucun rôle à tenir lors :

- des étapes de nomination,
- des conflits de sélection,
- devant les commissions disciplinaires d'anti-dopages ou autre,
- devant un quelconque tribunal concernant l'athlète.

3/. Composition

La composition des Représentants des Athlètes UIAA-ISMC est la suivante.

Les Représentants des athlètes sont:

- 2 membres élus (un homme et une femme) lors des Championnats du Monde de Ski Alpinisme par **les athlètes qui participent à ces Championnats du Monde de Ski Alpinisme.**

4/. Eligibilité

La date limite pour soumettre sa candidature sera le jour des cérémonies d'ouvertures des Championnats du Monde, 20h00. Chaque membre de l'association UIAA-ISMC peut proposer un (ou plusieurs) homme(s) et femme(s). Les candidatures seront envoyées ou données au Secrétaire Général de l'ISMC (ismc@uiaa.ch) par l'intermédiaire de l'email officiel de l'association ou par écrit sur place.

Pour être éligible aux élections une personne doit :

- Appartenir à la Catégorie Senior ISMC de l'année en cours

Dans le cas des membres élus, participer au Championnat du Monde de l'année des élections

L'élection des Représentants des Athlètes doit être conduite de la manière suivante :

1. Le nom des candidats doit être publié officiellement dès la clôture des candidatures.
2. Chaque candidat aura 2 jours pour convaincre les Athlètes du bien fondé de sa candidature.
3. Lors du vote, le nom des candidats doit être inscrit sur un formulaire de vote.
4. Un seul athlète (homme ou femme) par nation est habilité à voter. Il devra se présenter au bureau de vote avec sa carte d'identité ou son passeport. Le votant devra élire un athlète masculin et un athlète féminin, en mettant le bulletin de vote masculin dans l'urne pour les hommes, et un bulletin de vote féminin dans l'urne réservée aux femmes. Face au nom de la nation correspondant à sa nationalité, il devra signer sa preuve de vote.
5. Les votes par procuration ou par correspondance ne sont pas autorisés.

Le vote se déroulera 2 jours après la clôture des candidatures, à l'endroit, à la date et à l'heure que le Président de l'UIAA-ISMC considérera comme propice à une forte participation des athlètes.

Informations affichées lors du dépôt des candidatures

Cependant le vote doit se dérouler après la Cérémonie d'Ouverture et avant la Cérémonie de Fermeture du Championnat du Monde de Ski Alpinisme.

En respectant les conditions d'éligibilités, les candidats ayant reçu le plus de voix seront élus comme Représentants des Athlètes. Dans l'éventualité d'une égalité, la préférence sera donnée au candidat le plus jeune.

Le Président de l'UIAA-ISMC annoncera le résultat des élections 1h00 après la fermeture du vote, par une annonce officielle, en ouverture au briefing course.

5/. Durée des mandats

Chaque personne élue lors des Championnats du Monde entrera dans ses fonctions dès la proclamation des résultats du vote et quittera ses fonctions le jour de la proclamation des votes suivants, soit 2 saisons plus tard.